

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021

Le 29 mars deux mil-vingt-un, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Maison de Services, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- Convocation du 22 mars 2021
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul -Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia- Vallée Jean - Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Bognot Richard - Carré Sandra - Prod'homme Dominique - Paredes Santiago – Lebailly Adrien - Germain Lydia - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques, Coasnes Eric, Mmes Thevenot Joanne, Dupont Cécile
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mme Cécile Dupont donne procuration à Mme Anita Delamarche
- **Secrétaire de séance** : Mme Sandra Carré est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Payen propose au Conseil Municipal d'effectuer une minute de silence en hommage à Monsieur Guy Quinette, élu de 1983 à 2020 au conseil municipal et décédé le 14 mars dernier.

Monsieur Payen souhaite s'excuser auprès des élus n'ayant pu être conviés à la signature du contrat de pôle de services en présence du Président du Conseil Départemental Mr Marc Lefèvre et cela en raison des conditions sanitaires actuelles.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1- VOTE DU HUIS CLOS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le conseil municipal peut se réunir en tout lieu sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, en cas d'impossibilité technique, le conseil municipal doit autoriser le huis clos.

Vu l'entrée en vigueur de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 présentant un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier ceux présentés par le maire ci-dessus,

Vu la convocation du 22 mars 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant le huis clos pour l'organisation de cette réunion,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 autorisant le huis clos en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité technique de mettre en ligne les débats ;

Après en avoir délibéré, et voté par 16 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **DECIDE** le huis clos pour la séance à venir

2- URBANISME : ACQUISITION DES BIENS NICOLLE PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique de la mise en vente des biens Nicolle. Le 8 février dernier, une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise à la mairie par Me Thouroude, pour une vente à 47 500€. Une visite du bien par les membres du bureau, accompagné de Mr Desmasures, président de la Fédération des bouchers charcutiers de la Manche et de Mr Alouane, architecte a été organisée afin d'évaluer la viabilité d'un projet de remise en état du commerce, la somme des travaux à effectuer et leur coût.

Mr Desmasures estime le projet d'installation d'un boucher charcutier traiteur viable compte tenu de la taille de la commune.

Mr Alouane, compte tenu de l'état du bâti, préconise la démolition totale du bâti en bord de rue avec la reconstruction d'un local commercial de 120m² et d'un appartement de 60 à 80m² au-dessus. Il évalue le projet de la façon suivante : 12 000€ de démolition, 180 000€ pour la partie commercial, 80 000€ pour le logement.

Au vu de ses éléments, Monsieur Payen souhaite recueillir l'avis de l'ensemble des élus.

Mr Duval pense qu'il est indispensable de trouver un bon professionnel pour que le projet soit pérennisé compte tenu des commerces de ce type non repris dans les alentours. Monsieur Payen répond que comme pour la maison de santé, il est nécessaire de rechercher un candidat dès maintenant. Monsieur Lebailly demande quelles sont les possibilités de recrutement. Monsieur Payen lui répond que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Fédération des bouchers charcutiers peuvent aider la commune à chercher un candidat. Mme Mahé ajoute que de proposer un bâtiment neuf sera un avantage par rapport à des reprises de commerces parfois plus aux normes.

Monsieur Payen précise que le passage par un bail précaire avant un bail commercial permet de prendre moins de risques. Monsieur Bouchard ajoute que le loyer devra être en conformité avec la qualité de l'outil de travail proposé. Monsieur Lebailly précise que le loyer devra effectivement correspondre à la qualité de l'outil sans pour autant mettre en difficulté le commerçant. Madame Legendre explique que ce qui peut mettre en difficulté certains artisans est le plus souvent le cumul de l'achat du fonds de commerce et sa remise en état, ce qui ne sera pas le cas ici.

Madame Mahé ajoute que le local est situé idéalement en cœur de bourg, et regrette que les commerçants de la commune, invités à visiter également le bien en vente, ne soient pas venus. Madame Delamarche ajoute que « le commerce amène le commerce » et qu'il est nécessaire de permettre l'ouverture d'un nouvelle enseigne.

Monsieur Gaillard demande à ce que le vote soit au scrutin public par appel nominal, compte tenu de l'importance de la décision. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder par vote au scrutin public avec appel nominal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA05010921J0002 reçue le 8 février 2021 adressée par maître Maxime Thouroude, notaire à Bréhal, en vue de la cession moyennant le prix de 47500€, d'une propriété sise à Cérences 12, place du marché, cadastrée section AD 314, 12 place du marché, AD 196 – 66 – 65, rue des granges, d'une superficie totale de 579m², appartenant à Madame Gasnier Annick, veuve Nicolle.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver des vitrines actives en cœur de bourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote au scrutin public par appel nominal :

- **DECIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Cérences 12, place du marché, cadastrée section AD 314, 12 place du marché, AD 196 – 66 – 65, rue des granges, d'une superficie totale de 579m², appartenant à Madame Gasnier Annick, veuve Nicolle**
- **La vente se fera au prix de 47 500€.**

- **Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.**
- **Règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.**
- **Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.**

Résultats des votes :

M. Payen : Pour
 M. Bouchard : Pour
 Mme Mahé : Pour
 M. Gaillard : Pour
 Mme Legendre : Pour
 M. Vallée: Pour
 Mme Roselier : Pour
 Mme Delamarche : Pour
 M. Bognot : Pour
 M. Paredes : Pour
 Mme Thevenot : absente
 Mme Dupont : Pour par procuration
 Mr Notot : Pour par procuration
 Mme Carré : Pour
 Mr Prodhomme : Pour
 Mr Lebailly : Pour
 Mme Germain : Pour
 Mr Coasnes : absent
 Mr Duval : Pour

3- MEDIATHEQUE : DESHERBAGE DES COLLECTIONS

Madame Nadia LEGENDRE, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désherber les collections de la médiathèque afin de permettre l'élimination des livres, disques et revues devenus obsolètes.

Le désherbage des collections permet :

- D'avoir une meilleure adéquation du fonds par rapport aux besoins du public,
- De gagner de la place en éliminant des livres ou disques trop abimés ou périmés qui masquent les nouveaux achats
- De gagner du temps pour trouver un livre ou disque parmi les rayonnages encombrés
- De gagner de l'argent en ne réparant pas un livre ou disque qui de toute façon ne sera plus emprunté
- De rendre la médiathèque plus attrayante en proposant des collections en bon état

Les critères d'élimination sont pour les livres et revues de plus de 5 ans l'état de détérioration, le contenu manifestement périmé et les ouvrages jamais empruntés.

Le nombre de documents à éliminer s'établit à

- 135 romans et magazines adultes
- 2 romans ados
- 28 documentaires adultes et enfants
- 95 romans albums BD et magazines jeunesse
- 68 revues
- 25 CD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** le désherbage des collections de la médiathèque
- **AUTORISE** que les ouvrages concernés soient vendus, donnés ou détruits si nécessaire

- **FIXE le prix de vente des ouvrages à 0.50€ l'unité pour les romans, documentaires, BD, albums, etc et à 1€ les cinq revues au choix,**
- **AUTORISE Madame Sylvie LOY, mandataire de la sous régie de recettes, à encaisser le produit des ventes**
- **DECIDE que les ouvrages non vendus pourront être donnés à des associations, Maison de retraite ou écoles**

4- ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION FAMILLES RURALES (1^{er} ACOMPTE)

Monsieur Bouchard, adjoint au Maire, fait lecture du courrier de l'association Familles rurales dans lequel elle sollicite le versement de l'acompte annuel de 15 000€ dans le cadre du CEJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'acompte de 15 000€ au titre du CEJ**

5- ASSAINISSEMENT ; VALIDATION DU RPOS 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaillard, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport annexé.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2019**

6- CONVENTION GTM-COMMUNE DE CERENCES : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU RAM

Madame Mahé, adjointe au Maire, fait lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition partielle de locaux, en l'occurrence la salle d'activité de l'ALSH, à l'usage du RAM, 1 matinée par semaine, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Granville Terre et Mer.**

7- CONVENTION FDGDON

Monsieur Gaillard, adjoint au Maire informe le conseil qu'à l'instar des autres années, le FDGDON a transmis une nouvelle convention de mise en place d'opérations de surveillance, de prévention et de lutte collective contre les frelons asiatiques. Celle-ci passe sur une durée de trois ans au lieu d'une année, pour un coût annuel de 85.00€, auxquelles s'ajoutent les coûts d'interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Le Maire à signer la convention 2021-2023**
- **AUTORISE Le Maire à réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période d'intervention**
- **AUTORISE Le Maire à engager les participations afférentes à la convention**

8- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h45.

Le Maire

Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire

Sandra CARRE